

ARRÊTE

Approuvant le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du Service de Prévision des Crues Maine-Loire aval

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- VU** les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 11 mai au 11 juillet 2015 ;
- VU** les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 mai au 11 juillet 2015 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues MAINE-LOIRE AVAL est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du préfet du département de Maine-et-Loire n° 2006-960 du 27 octobre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PAYS DE LA LOIRE. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval peut être consulté sur le site de la préfecture de région Pays de la Loire (lien : <http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/Politiques-sectorielles/Environnement-energie-risques-dev.-durable>) sur le site Vigicrues (lien : http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_MLA_2013.pdf) et sur le site de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (lien : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-documentation-a2111.html>)

Article 4

Le préfet de la région Pays de la Loire, les préfets des départements d'Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Deux-Sèvres et Vendée, le directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 SEP. 2015



Henri-Michel COMET